



Site classé
Patrimoine
national



Tilleuls et ormeau

Allier

Date du décret : 4 juin 1934

Communes concernées : Saint-Fargeol

Superficie : 0,21 ha

C'est en demandant l'autorisation d'abattre et de vendre quatre arbres que le Conseil municipal de Saint-Fargeol a, malgré lui, enclenché leur procédure de classement. Car aux yeux de la commission départementale des sites de l'Allier, ces arbres, trois tilleuls et un ormeau, sont remarquables : *“Il semble – lit-on dans le rapport du 2 mars 1934 – qu'il y aurait en effet avantage à protéger de la destruction au moins trois d'entre eux. Pour ce qui est du quatrième (...) moins important, il paraît offrir un intérêt surtout en raison de la présence à ses pieds d'une vieille bâtisse et de pierres moussues.”*

Les arbres sont donc classés d'office en juin 1934, interdisant par conséquent de les abattre, ce qui génère pour longtemps une solide rancune de la commune envers les services de l'État.

Le premier arbre, un tilleul implanté dans un coin de l'école des filles de Saint-Fargeol est décrit en 1933 comme "un bel arbre donnant de l'ombre l'été aux enfants et à l'institutrice, ainsi que du tilleul." Seul cet arbre a été entretenu depuis le classement, du fait de son utilité quotidienne.

Un autre tilleul se situe au lieu-dit "*Les dolmens*", en réalité un amoncellement de rochers qui donne un intérêt pittoresque à l'ensemble, précise la demande de classement de 1933, de même que la vieille maison couverte de chaume juste derrière. Ce tilleul a aujourd'hui disparu, remplacé par un bosquet de chênes probablement plantés ensuite, même si aucun document officiel ne mentionne la disparition de l'arbre.

À Mazérat, hameau de la commune distant de quelques kilomètres de Saint-Fargeol, "*un magnifique tilleul situé sur la place du village (...) loin de toute habitation*" fait lui aussi l'objet d'un classement. Il abrite aujourd'hui un important tas de bois, source d'inquiétude pour la commission des sites, qui dès 1987 le pointe comme source possible de parasites. Trente ans plus tard, le tas de bois est toujours là, donnant un aspect pittoresque à cet arbre, mais racontant aussi toute l'histoire du conflit entre la commune et l'État : suite au classement d'office, la commune n'a eu aucun intérêt à entretenir ses arbres protégés. Le tilleul de Mazérat est donc en mauvais état, avec une charpente déséquilibrée.

Le quatrième arbre, un ormeau situé sur un terrain privé à Mazérat, est mort de la graphiose en 1984, une maladie fongique qui a décimé les populations d'ormes européens au XX^e siècle, et il a donc été coupé en 1987.

Les arbres ont toujours représenté des sources de revenus, donc forcément des sources de conflit dans le cas d'un classement, perçu comme une atteinte à la propriété privée. À Mazérat et Saint-Fargeol, un certain nombre d'arbres était arrivé à un grand âge en 1932, car il existait une culture et un respect particulier de l'arbre, que le classement est venu contredire. La richesse de la présence végétale dans la commune témoigne de cette culture passée : alignement de platanes de la place du foirail devant l'école des filles, arbres isolés dans le bourg, bocage et bosquets d'arbres dans la campagne entre Saint-Fargeol et Mazérat.

Notons enfin que dans le cas de la définition de périmètres limités à un "objet arbre", le site ne disparaît pourtant pas lorsque l'arbre meurt ou est abattu. Il faut enclencher une procédure pour supprimer officiellement le périmètre de protection, ce qui dans les faits ne se produit jamais. Si le périmètre délimite plus largement un lieu à caractère particulier, une gestion de ce lieu et une stratégie de replantation peut assurer la pérennité du classement en maintenant l'atmosphère du lieu.

Type d'intérêt

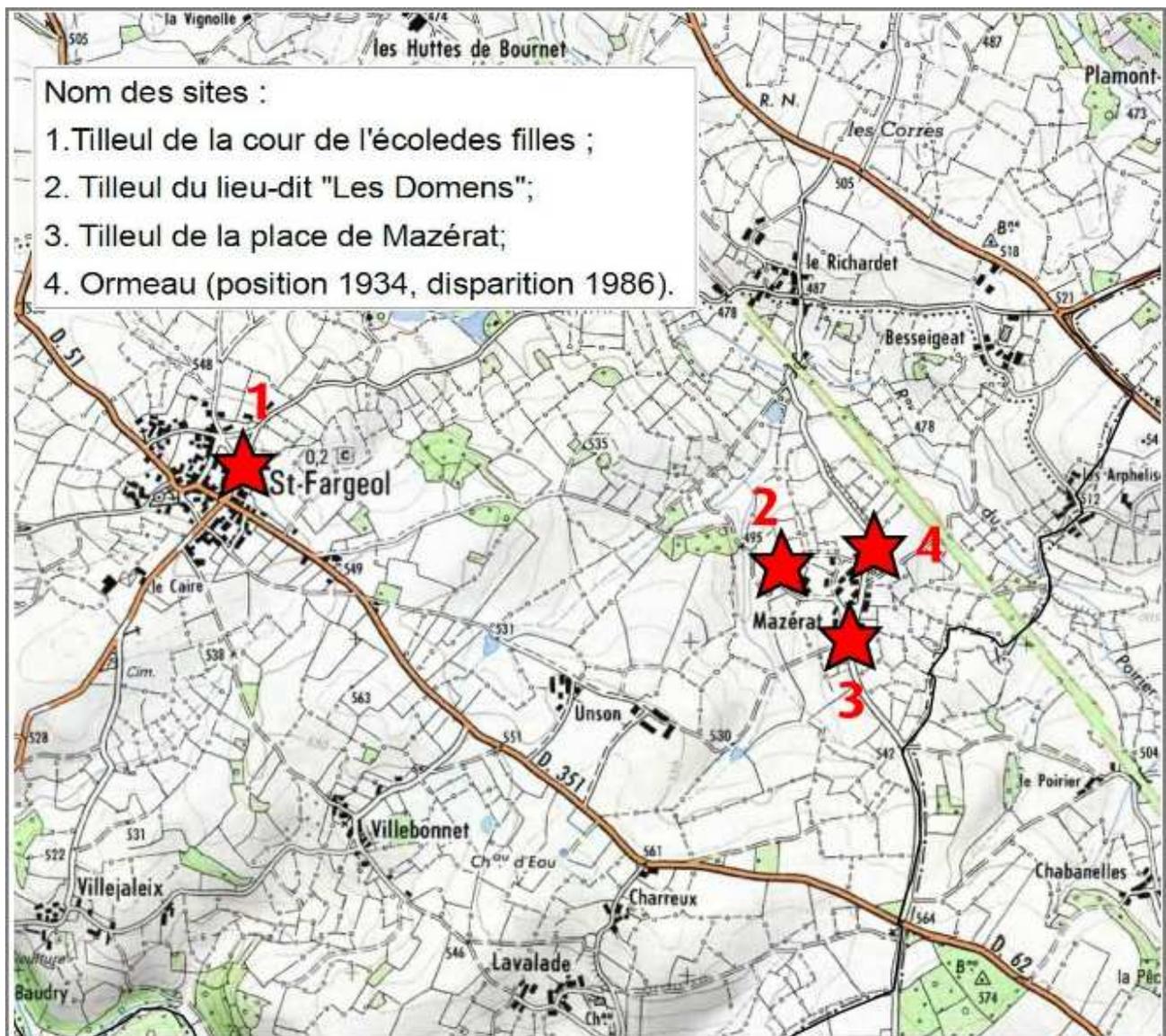
Pittoresque

Accès

Libre

Tourisme

Carte du site



Mise à jour : DREAL 2016